

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025, à 18 HEURES

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Éric ESTAQUE, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Olivier PAGES, Emmanuel BARNET, Vincent LAGARDE, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Rachid OUAAZIZ, Gaëlle BONNEAU, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Benoit MEGHAR, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET SERVAT, Didier GRECO, Bernard GONDRAN et Marie-Pierre DEPEYROT.

Absente excusée ayant donné procuration : Geneviève CHARTIER RIVES (procuration à Gaëlle BONNEAU)

Absentes excusées : Hélène DUPUY COUTAND et Muriel FERRET.

Absente : Christine GASTON.

Secrétaire de séance : Gaëlle BONNEAU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2025
- Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (note de synthèse n°1)
- Marché relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques de la ville de St Girons (note de synthèse n°2)
- Création d'une signalétique le long des berges du Salat par le Syndicat de rivières Salat Volp – Convention de mise à disposition et de partenariat (note de synthèse n°3)
- Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ANTAI (note de synthèse n°4)
- Décision modificative n°1 (note de synthèse n°5)
- Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2026 (note de synthèse n°6)
- Versement d'une avance sur la participation communale accordée aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat (note de synthèse n°7)
- Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses (note de synthèse n°8)
- Demandes de subventions au titre de la DETR 2026 (note de synthèse n°9)
- Demandes de subventions auprès du Conseil départemental - Année 2026 (note de synthèse n°10)
- Demande de subvention au titre du « Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique » - Année 2026 (note de synthèse n°11)

- Dénomination de l'impasse Frédéric Bocchese (note de synthèse n°12)

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2025

Bernard GONDRAN : concernant le compte-rendu de la séance du 26 mai, monsieur Pagès avait posé une question : c'est pour savoir quelle est la réponse qui lui a été donnée sur sa demande de modifications du compte-rendu.

Monsieur le Maire : à quelle page êtes-vous ?

Bernard GONDRAN : en « questions diverses » : approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2025. Monsieur Pagès : « *j'ai une observation à faire : au moment de passer au vote à main levée, j'avais déclaré un...* »

Monsieur le Maire : j'avais répondu que nous vérifierions sur l'enregistrement. Or, sur l'enregistrement, il n'est pas audible.

Bernard GONDRAN : donc il n'y a pas de modifications.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Bernard GONDRAN : ensuite, concernant l'approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2025, concernant l'UBAC, ça fait plusieurs fois que je demande les comptes de l'UBAC et madame Lavedrine me répond chaque fois « *il n'y a pas de problème* » ça veut dire que j'allais recevoir un de ces jours les comptes de l'UBAC ; je n'ai toujours rien !

Monsieur le Maire : revenons sur le contenu du procès-verbal, il n'y a pas de problème. D'autres observations ?

Le compte rendu de la séance du 12 novembre 2025 est adopté.

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2025-12-01 – Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur René CLERC rappelle les éléments de contexte dans lequel le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Girons a été initié.

La commune de Saint-Girons était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui, conformément à la loi du 19 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, devait être transformé en PLU.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, cette procédure a été engagée et le PLU est entré en phase d'élaboration. Par délibération en date du 19 octobre 2018, cette procédure a été annulée.

Depuis le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur la commune de Saint-Girons.

La délibération n°2021-06-10 en date du 7 juin 2021 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Girons.

S'appuyant sur les éléments de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la ville de Saint-Girons a fixé les ambitions et les orientations générales qui seront traduites dans le règlement écrit du PLU. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est composé des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Affirmer et conforter le statut de centralité urbaine structurante de Saint-Girons à l'échelle du Couserans et au-delà.
- Axe 2 : Maintenir le dynamisme saint-gironnais avec la reconquête du centre ancien et de développement de l'offre d'habitat.
- Axe 3 : Inscrire Saint-Girons dans les transitions du XXI^e siècle face aux enjeux environnementaux.

Par la délibération n°2025-03-01 en date du 3 mars 2025, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme le projet de PLU arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA). Les retours d'avis sont favorables avec ou sans réserve à l'exception de l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture dont les réponses apportées par la commune sont motivées dans les pièces réajustées du dossier.

Par arrêté en date du 6 juin 2025 le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. François Manteau Commissaire-Enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 16 juillet 2025 au 12 septembre 2025 à la mairie de Saint-Girons aux jours et heures d'ouverture au public. Selon les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur la commune de Saint-Girons a élaboré son PLU en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie (SRADDET d'Occitanie), la loi Montagne, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, le Plan de gestion des risques d'Inondation Adour-Garonne (PGRI), la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises (Parc Naturel Régional) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de 21 réserves et d'une recommandation qui visent principalement à améliorer la lisibilité des pièces du PLU, à prendre en compte les avis des personnes publiques associées (PPA) ainsi que des requêtes enregistrées au moment de l'enquête publique.

Le projet de PLU arrêté au vu des avis PPA et des conclusions du commissaire-enquêteur a été complété et corrigé en conséquence.

Intervention du technicien monsieur Vincent FOISNON, déjà présent lorsque la municipalité a décidé d'arrêter le PLU. Il revient sur l'après enquête publique et les conséquences que cela a eu sur les évolutions du document. Il va alors répondre aux questions que les élus sont à même de se poser sur le document présenté originellement et sur celui présenté ce jour à l'approbation.

Olivier PAGÈS : lors du dernier congrès des maires, il y a eu un certain nombre de remarques de la part des élus sur la nécessité d'assouplissement de la ZAN (Zéro artificialisation nette des sols). Ma question est simple : dans la mesure où il y a un assouplissement, c'est-à-dire une possibilité d'avoir des zones constructibles supérieures à 7,9 hectares dans le futur, même si le PLU est figé, aura-t-on la possibilité de bénéficier a posteriori de ce type d'allègement ?

Vincent FOISNON : question technique, donc je me permets de répondre directement. Dès fin 2024, il était déjà évoqué des temps d'assouplissement. Si l'on revient en arrière, sur les lois votées en amont et qui n'ont pas été rebousculées par la suite, donc on parle bien, en effet, d'aménagements. Cette question de l'aménagement, aujourd'hui, on ne l'a pas et, donc, de fait, on est obligé de passer dans le cadre réglementaire actuel. Pour la question de l'assouplissement à terme, qu'est-ce que cela pourrait vouloir dire ? Je vais vous répondre de la manière suivante : le calendrier de la Loi Climat et Résilience qui l'oblige à réduire cette consommation d'espace à l'horizon 2050 – arriver à 0 artificialisation – néanmoins, ce que les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ont mis en œuvre pour la Région Occitanie est une trajectoire jusqu'à l'horizon 2031. Voilà, puisque

pour l'instant l'Etat n'a pas de méthode pour l'artificialisation qui est encore arrêtée – est-ce que l'on compte ou pas les jardins dans l'artificialisation des sols ? – on s'en arrête à 2031. L'objectif à 2050 est bien là, mais la méthode claire pour dire que fait-on après 2031 n'est, elle, pas statuée. Donc, s'il y avait modification, elle aurait lieu, je pense, plus sur la seconde partie et je pense qu'ils ne gâcheront pas tous les efforts engagés par les différentes collectivités pour renouveler cette façon de voir l'aménagement pour tous ceux qui, justement, se sont engagés à réduire. Et il faut savoir aussi que ce qui est important dans la Loi Climat et Résilience est un petit objet qui paraît anodin mais qui est obligatoire dès lors que l'on a un document d'urbanisme, c'est le rapport triennal d'artificialisation ou de consommation des sols. En fait, tous les 3 ans, vous faites une évaluation de ce qui a été consommé par an : est-ce de l'habitat, de l'équipement, des fonciers mobilisés pour de l'activité économique ? Est-ce que de l'habitat individuel ? Vous avez quelques opérations d'habitat collectif... C'est un peu ce détail que vous avez : qu'est-ce qui a été consommé ? Après, les communes avec ces simples observations peuvent aller aussi demander un peu plus dans la constitution de ce rapport triennal. En fait, tous les 3 ans, ce rapport est aussi renvoyé aux services de l'Etat. Donc ça permet d'avancer : on n'est pas dans un carcan bloqué pour 10 ans ; il ne faut pas voir les documents d'urbanisme comme ça. Ça force le projet à se projeter à 10 ans mais on n'est pas dans une contrainte qui n'évolue pas... tous les documents évoluent dans un délai plus court que 10 ans. C'était avtn où des cartes bien antérieures n'évoluaient pas, mais aujourd'hui vous n'êtes pas bloqués là-dedans. Si évolution souhaitable il y a – ce n'est pas mon rôle de le dire – prise en compte il pourra y avoir. Il faut savoir aussi que dans le même cas, il y a des modifications partielles qui ne viennent pas bousculer l'équilibre du projet. Qui sont aussi possibles en matière d'ouverture à l'urbanisation si c'était absolument nécessaire. Pour rappeler un chiffre, aujourd'hui, dans l'ensemble des besoins estimés, 80 % le sont dans l'enveloppe déjà urbanisée, sans aller chercher à tendre l'attache urbaine de la ville.

Si au bout des rapports triennaux on s'aperçoit qu'en fait les fonciers qu'on a pu estimer mobilisables ne le sont pas – stratégie personnelle de propriétaire qui ne souhaite pas vendre – il faudra forcément aller chercher ailleurs si on a toujours un besoin. Donc, il y aura des ajustements : on est sur une 1^{ère} copie, un 1^{er} PLU et ce sont des choses qui devront évoluer, mais avec une analyse régulière et ce point de passage à 3 ans est aussi un moyen de voir clairement et de suivre sans toujours être en train de travailler en se disant où en est-on ? Un bilan à mi-parcours des différentes politiques publiques liées à l'aménagement.

Bernard GONDRAN : je voudrais poursuivre la discussion parce que je pense que vous êtes passé très rapidement sur les modifications du PLU qui sont rudement compliquées. On peut toujours modifier un PLU, mais vous savez que c'est long et compliqué et cher ! C'est bien ça ? Alors, dites-le !

Vincent FOISNON : est-ce long ? Ça dépend. Pourquoi ? Je ne vais pas vous faire une réponse à tiroirs : si vous faites une modification avec 76 objets – je pars d'un exemple que j'ai en tête – c'est forcément plus important que si vous venez en disant « *on s'est rendu compte que tel point, tel point, tel point ne fonctionnent pas* » et l'on fait une modification à 3 ou 4 objets et ça dans un temps légal de consultation... parce que le temps est toujours lié à la concertation obligatoire en fonction des modifications que l'on effectue. Mis à part ce calendrier légal obligatoire, en moins d'un an ça peut être fait. Sur le prix, ces évolutions ont un coût en effet, il ne faut pas se lancer dans des modifications mineures plutôt attendre que la besace de modifications nécessaires soit pleine pour pouvoir faire évoluer le document. On a connu aussi des territoires où pour ajouter quelques bâtiments susceptibles de changer de destination, comme des bâtiments situés en zone agricole – on avait des demandes de modifications pour rajouter 3 points sur la cartographie – et l'on n'est pas, effectivement, sur la meilleure utilisation des fonds possible. Le coût dépendra toujours du nombre d'objets.

Bernard GONDRAN : deuxièmement, il me semble avoir lu récemment, en novembre, que la Loi ZAN était légèrement modifiée.

Vincent FOISNON : non, il y a eu une loi de simplification qui touche beaucoup de points – je ne vais pas vous la décrire maintenant car il faudrait un temps à part dédié – mais il n'y a pas de modification de la Loi ZAN : pas de retouche des calendriers ou des objectifs, puisque vous savez qu'aujourd'hui les objectifs sont déclinés à l'échelle des différents schémas régionaux,

ensuite pris en compte dans les schémas de cohérence territoriaux quand il y en a opérants. Et, ensuite, ils doivent être pris dans les différents documents d'urbanisme. Il n'y a pas de modification de la Loi ZAN.

Bernard GONDRAN : je vais passer à mon commentaire sur le PLU que vous nous présentez, monsieur le maire, selon 3 axes. Vous voulez soutenir, dans le 1^{er} axe, le commerce de centre-ville et même l'activer et même activer toute zone industrielle. Dans le 2^{ème} axe, c'est développer l'offre pour se loger et dans de meilleures conditions. Le 3^{ème} axe, c'est améliorer les déplacements en ville, la circulation et, donc, le stationnement, et modifier l'attractivité de Saint-Girons qui est dégradée - c'est ce que j'ai lu - et créer ainsi - aussi - 320 logements nouveaux et faire venir 400 habitants supplémentaires. Donc, ce sont ces axes et ces actions dans le PLU qui vont provoquer, avec la volonté bien sûr des élus, ces 320 logements nouveaux et l'arrivée de 400 habitants nouveaux. Ça fait 6 ans, monsieur le maire, que vous commandez tout dans la commune et la communauté de communes : vous avez vos amis socialistes au Département de l'Ariège et à la Région Occitanie, alors je vous dit : il serait temps de se mettre au travail pour développer ces 3 axes et modifier l'attractivité de Saint-Girons qui s'est dégradée ; c'est ce qui est écrit dans le texte. Alors, vous allez me dire que vous n'y êtes pour rien car il n'y avait pas le PLU... maintenant, avec le PLU tout va changer ! La vérité, c'est que, René Clerc l'a bien dit, avec ce PLU, ce sont les mêmes contraintes que nous avons avec le règlement national d'urbanisme : vous signez les permis mais c'est le préfet qui donne son autorisation et ce PLU a été construit avec les mêmes règles nationales qui sont bonnes sans doute pour des villes comme Muret, sans doute bonnes pour la banlieue parisienne, mais qui n'ont rien à voir avec Saint-Girons. C'est un plan qui aurait mérité des règles d'exception comme en ont obtenu les Bretons, je vous l'avais déjà dit. Avec ce PLU on aura 2 fois moins de terrains constructibles à Saint-Girons, donc ce sera une régression que l'on va encore subir... il faudra donc modifier ce PLU - c'est pour ça que toute à l'heure je suis intervenu en disant qu'il y aura un cout et des délais ; et c'est vrai, vous n'êtes pas entièrement responsable de tout cela - René Clerc l'a bien soulevé - mais toutes ces règles nationales qui s'appliquent, raisonnablement sans doute pour les grandes villes et leurs banlieues, n'ont rien à voir avec Saint-Girons : il devrait y avoir des textes différents et, vu le travail que René Clerc a donné sur cette opération, je m'abstiendrai car je trouve qu'il y a trop de choses qui ne collent pas, qui ne vont pas et si René Clerc n'avait pas travaillé comme il l'a fait j'aurai voté contre. Mais vu la façon dont il s'est démené pour obtenir quelque chose - qui est un mauvais document - plutôt que rien du tout !

Monsieur le Maire : sur la question RNU (Règlement national d'urbanisme)/PLU, je laisse répondre le maire-adjoint.

René CLERC : Bernard, je l'ai dit dans ma conclusion : malgré la complexité du PLU, on avait quand même des marges de manœuvre beaucoup plus importantes avec lui puisque l'on va « lâcher » 7,9 hectares alors qu'avec le RNU on ne peut construire qu'en agglomération.

Vincent FOISNON : je me permettrai d'apporter une précision supplémentaire sur la législation qui a peut-être été oubliée : (**s'adressant à Bernard Gondran**) votre remarque et votre commentaire sur la prise en compte dans les documents supra-régionaux, ensuite les SCoT, ensuite les documents d'urbanisme - il y a quand même une date de « fin de récré » qui est donnée. C'est-à-dire que les SCoT doivent prendre en compte ce climat et cet objectif en février 2027. Pour les documents d'urbanisme locaux c'est février 2028. Ça veut dire en fait que rester au RNU c'était repousser un problème, ne pas faire de projets jusqu'à ce que demain vous n'ayez vraiment plus rien d'ouvert potentiel. Ce n'était que garder une situation sans faire de projets et prendre le risque qu'il n'y ait pas de modifications de cette loi et que la « fin de la récré » soit quand même sifflée en février 2028 pour les documents locaux. Et donc ça veut dire qu'accessoirement, pour les communes qui n'ont pas de document, en plus d'être contraints par les préfetures, comme c'est le cas actuellement pour les permis, là il n'y avait même plus de permis, sauf pour les cas exceptionnels de besoin d'équipements majeurs pour l'intérêt général. C'était une trajectoire qui aurait pu être choisie : on ne fait rien et on attend la fin. C'est peut-être très français... mais le choix, ça été d'opérer plus tôt et de dire « vous avez fait votre choix, un choix d'aménagement, un parti pris qui est toujours critiquable comme tout parti pris » ;

mais sur la qualité des choix retenus et malgré la contrainte, le travail effectué a été de l'anticipation sur un calendrier plus dur, qui, il ne faut pas l'oublier, a une date de fin pour les documents qui ne prennent pas en compte les objectifs de cette loi.

Bernard GONDRAN : je vous suis très bien, mais, je le répète, je pense que ça aurait mérité des négociations beaucoup plus importantes avec la préfecture pour obtenir des dérogations... si l'on ne discute pas, on n'a pas les dérogations ! Il fallait négocier pour avoir des dérogations parce que, effectivement, les lois s'appliquent mais certains ont obtenu des dérogations... et, d'ailleurs, il y avait aussi autre chose : est-ce que dans le PLU il n'y a pas une obligation d'inscrire – enfin d'y retracer – les zonages du pluvial et de l'assainissement de Saint-Girons ? N'est-ce pas une obligation ? Je n'ai pas trouvé cela dans le document.

Vincent FOISNON : ils sont en annexe du document qui a été fourni par le service des eaux et ce que vous dites sur le volet pluvial, là c'est en fait lors du niveau de réalisation de ces études, ça peut être ajouté par mise à jour par simple délibération en fonction de ces zonages qui peuvent évoluer, de travaux qui ne sont pas liés au PLU : ça peut être fait parallèlement et dès que c'est fait ça peut être ajouté en annexe mise à jour.

Bernard GONDRAN : et concernant l'accueil des gens du voyage, y-a-t-il quelque chose de prévu pour solutionner cette question ?

Vincent FOISNON : c'est une compétence qui n'est pas immédiate.

Monsieur le Maire : monsieur Gondran, René Clerc va vous répondre sur la partie que vous avez évoqué à 2 reprises : la volonté de négocier avec l'Etat.

René CLERC : Bernard tu le sais, on a fait 6 réunions avec les personnes publiques associées (PPA) et comme je l'ai fait remarquer, notamment devant le préfet, certains ne sont pas faciles, ils connaissent le Code de l'urbanisme par cœur mais ils ne raisonnent pas avec le cœur ! Donc, on a essayé au maximum de négocier et on a obtenu ce qu'on a pu obtenir. On ne pouvait pas sortir du canevas imposé.

Bernard GONDRAN : je te remercie pour ces précisions.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 15321, R. 15320 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-06-10 en date du 7 juin 2021 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération n°2024-02-02 du 26 février 2024 prenant acte des débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-03-01 en date du 3 mars 2025 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU ;
Vu la décision n°E25000088/031 du 6 juin 2025 désignant M. François Manteau Commissaire-Enquêteur ;
Vu l'arrêté du maire n°2025/06/374 en date du 25 juin 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juillet 2025, 14h00 au 12 septembre 2025, 17h30 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu les avis des services consultés ;
Vu la note explicative de synthèse intégrée à la présente délibération ;
Considérant l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur au projet d'élaboration du PLU de Saint-Girons ;
Considérant que des modifications ont été apportées au document dans son ensemble pour prendre en compte les avis de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), des Personnes Publiques Associées (PPA) et des habitants lors de l'enquête publique ;
Considérant que les modifications apportées au PLU ne remettent pas en cause l'économie

générale du projet;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- mentionne que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Girons (Service Urbanisme) ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- précise que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant :
 - . sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - . après l'accomplissement des mesures de publicité ;
 - . après sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

Monsieur le Maire : nous approuvons ce soir le PLU de la ville de Saint-Girons après X années de travail. L'occasion pour moi de remercier bien sûr notre maire-adjoint en charge de l'urbanisme René Clerc (**applaudissements nourris de l'ensemble des membres du conseil**). C'est vrai qu'on lui avait confié cette lourde tâche et il a fait un travail énorme ! Merci René d'être arrivé, finalement, à aboutir sur ce dossier avant la fin du mandat. Remercier, tu l'as dit, les services car nous avons aussi la chance de nous appuyer sur des agents très compétents qui nous ont accompagnés et, bien sûr, des remerciements appuyés au bureau d'étude.

N°2025-12-02 –Marché relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques

Monsieur Emmanuel BARNET rappelle que le marché actuel de l'exploitation des installations thermiques de la commune est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 8 ans. Il a été prolongé par l'avenant n°11 pour un an et expire au 31 décembre 2025. Le contrat actuel est détenu par la société Engie solutions.

Il est donc nécessaire de choisir un nouveau titulaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Emmanuel BARNET indique qu'une procédure d'appel d'offres a été passée, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-3 du Code de la commande publique, et publiée dans un journal d'annonces légales le 4 octobre 2025, avec date limite de réception des offres fixée au 5 novembre 2025.

La consultation a porté sur les fournitures et prestations nécessaires à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la commune de Saint-Girons. Le marché, comprenant un seul lot, est passé pour une durée initiale de 6 ans reconductible deux fois par période d'un

an, soit 8 ans maxi.

L'approvisionnement en gaz ne fait plus partie du nouveau marché mais se fera directement par la municipalité, avec l'appui du SDE09 pour le choix du fournisseur et des tarifs. Les prestations du nouveau marché sont les suivantes :

- P2 : Prestation de gestion de l'énergie avec intéressement

- P2: Prestations de services : exploitation, conduite, entretien, astreinte, maintenance préventive et corrective des installations ;

- P3 GER: Prestations de gros entretien et renouvellement avec gestion transparente des installations

- P3 Travaux : Réalisation de travaux de mise en conformité et d'améliorations des installations

L'analyse des offres s'est appuyée sur la note rédigée par le bureau d'études Thermosphère qui a accompagné la commune pour l'étude des installations, le suivi actuel du contrat, la rédaction de l'appel d'offre, la synthèse des offres et le suivi de la première année du nouveau contrat. La synthèse des offres et la notation est annexée à la présente délibération.

La Commission chargée d'examiner le marché, ayant procédé à l'analyse des offres le 26 novembre 2025, a classé en première position l'offre de TPF ALLIASERV (31 200 Toulouse), pour un montant de : 61 723.08€ annuels, soit 370 338.48€ HT pour les 6 années.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques, après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Pierre DEPEYROT : j'aurai voulu savoir de quelles installations il s'agit ?

Emmanuel BARNET : il s'agit de toutes les écoles, tous les gymnases, la Maison de la Citoyenneté, le vestiaire du rugby... je site ces 2 derniers parce qu'il n'y a pas de gaz dessus. En fait, il s'agit des installations thermiques dont 14 avec le gaz sur un total de 17, donc 3 uniquement avec l'électricité.

Christophe MIROUSE : le fait qu'il y ai des économies substantielles est très intéressant ; une question sur les économies sur le P3 GER, c'est-à-dire que quand il y a un renouvellement, il y a 34 % de moins entre Engie et TPF : est-ce que cela peut signifier moins de renouvellements, donc potentiellement des couts à venir plus élevés ? On passe de 14 484€ à 9 566€...

Emmanuel BARNET : je ne peux pas vous répondre par rapport à ça : pourquoi, effectivement, c'est moins cher ? En effet, le P3 Travaux est moins cher chez Engie que chez Alliaserv et, par contre, pour le P3 GER c'est le contraire. Pourquoi cet écart ? Est-ce parce que, éventuellement, Engie a une puissance d'achat qui est plus forte que celle d'Alliaserv qui fait qu'ils ont les chaudières et le matériel moins chers ? C'est peut-être ça ? Ce qui explique que, sur cette partie-là en tout cas, P3 au sens large, Engie soit un peu moins cher.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature du contrat d'exploitation des installations thermiques avec TPF ALLIASERV (31 200 Toulouse), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2025-12-03 – Création d'une signalétique le long des berges du Salat par le Syndicat de rivières Salat Volp – Convention de mise à disposition et de partenariat

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de rivières Salat Volp (SSV) est compétent pour la GEMAPI dont l'item 2° concerne « *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* ». Dans l'axe 4 de son Plan Pluriannuel de Gestion 2023-2027 intitulé « *Valorisation des cours d'eau* », il a défini 2 actions dont l'objectif opérationnel est de « *développer le réseau d'itinéraires aménagés* ». La 1^e action d' « *inventaire des itinéraires liés aux cours d'eau* » qui a eu lieu en 2023-2024 a déterminé comme potentiellement intéressant la valorisation d'un linéaire le long du Salat déjà aménagé et très fréquenté sur la commune de Saint-Girons.

Cette valorisation consiste en la création et la pose de panneaux pédagogiques qui viendront compléter ceux déjà en place concernant le patrimoine historique et le parcours « *truite loisir* » de la fédération de pêche de l'Ariège. Ces panneaux permettront de mettre en valeur ce linéaire du Salat au travers de la compétence GEMAPI du SSV en évoquant les domaines suivants :

- aspects physiques du cours d'eau : 3 petites tables de lecture.
- risques et urbanisme : 1 table de lecture.
- patrimoine naturel : 1 table de lecture + 11 plaquettes arboretum (par sangle ou piquet au sol) + 4x3 cubes à tourner.
- patrimoine hydraulique et continuité écologique : 1 table de lecture.
- Deux panneaux d'accueil seront également placés aux extrémités du linéaire.

Deux réunions contradictoires qui se sont tenues dès le début d'année 2025, puis en septembre 2025, ont déterminé les emplacements exacts prévus pour les 8 panneaux principaux. La conception graphique est en cours de réalisation et la livraison des panneaux devrait être effective en janvier ou février 2026. En termes de foncier, l'ensemble du linéaire est sous compétence ou propriété de la commune de Saint-Girons.

Afin de mener à bien ce projet, une convention doit être conclue en application et dans le respect des dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Elle a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Commune, au profit du Syndicat, d'espace, de personnel et de matériel pour l'installation de panneaux pédagogiques sur le territoire de la commune de Saint-Girons. Elle a également vocation à mettre en place les conditions partenariales nécessaires à une gestion durable du site aménagé.

Vu l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les missions du Syndicat reprises par ses statuts et conformes aux missions d'intérêt général telles que mentionnées à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement ;

Vu la compétence GEMAPI du Syndicat (gestion des milieux aquatiques et prévention des

inondations) issue de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, alinéas 1°, 2°, 5° et 8°, transférée au Syndicat par délibération du Conseil communautaire.

Considérant le Plan Pluriannuel de Gestion 2023-2027 du Syndicat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Syndicat et la commune, dont le projet figure en annexe, permettant de mettre à disposition de l'espace public et des agents de la collectivité afin de mener à bien l'installation d'une signalétique, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2025-12-04 –Signature d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2024, les collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaire de fourrière ou de service prescripteur de mise en fourrière peuvent, si elles le souhaitent, conventionner avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin de lui confier la gestion des courriers à destination des titulaires de certificats d'immatriculation français, résidant en France.

Il précise que l'ANTAI, une fois la convention établie, prendra en charge pour le compte de la collectivité :

- le traitement des informations dématérialisées reçues du SI-Fourrières,
- l'impression et l'envoi des avis de mise en fourrière (avec la signature unique du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer) sous forme de lettres recommandées avec accusés de réception,
- les différentes relances à l'usager le cas échéant,
- le traitement des retours des accusés de réception et des plis distribués.

Grâce à son expertise dans le traitement automatisé des infractions, l'Agence est à même de traiter les étapes ci-dessus dans un délai de 1 à 4 jours ouvrés après réception des éléments (hors circonstances exceptionnelles) et dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La prestation réalisée par l'ANTAI s'élève à 1,78 € par avis envoyé auquel il convient d'ajouter l'affranchissement du courrier adressé en lettre recommandée avec avis de réception.

La précédente convention avec l'ANTAI, votée par délibération n°2024-11-04 du Conseil municipal du 4 novembre 2024, prenait fin au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière ci-après annexée, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Bernard GONDRAN : j'aurai souhaité avoir un comparatif entre ce qui vient de se passer pendant une année et les estimations et prévisions pour l'année qui va venir.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

N°2025-12-05 –Décision modificative n°1

Monsieur Léo GARCIA expose qu'il convient de procéder à des ajustements comptables afin de prendre en compte de nouvelles dépenses et recettes. Les mouvements sont les suivants :

| SECTION FONCTIONNEMENT | |
|---|---|
| DEPENSES | RECETTES |
| 60631 : + 50 000 € (fournitures de petit entretien) | 6419 : + 52 000 € (remboursement rémunération personnel IJ) |
| 60632 : + 50 000 € (fournitures de petit équipement) | 73111 : + 100 000 € (impôts directs) |
| 61351 : 30 000 € (location matériel roulant) | 741121 : + 60 000 € (DSR plus conséquente que prévue) |
| 61521 : + 20 000 € (entretien terrains) | 741127 : +55 000 € (DNP plus conséquente que prévue) |
| 615228 : + 6 000 € (entretien bâtiments publics) | |
| 61551 : + 50 000 € (entretien matériel roulant) | |
| 6188 : + 34 000 € (divers) | |
| 65 888 : + 27 000 € (régularisation rattachements 2024) | |
| TOTAL : + 267 000€ | TOTAL : + 267 000 € |

Bernard GONDRAN : je vous ai écrit, monsieur le maire, pour vous dire que j'étais étonné qu'il n'y ait pas une réunion de la commission des finances pour détailler tout ce qui vient de nous être dit et qui ne sont que des généralités, alors je vais poser quelques questions pour rentrer dans le détail parce que ce qui est intéressant, c'est le détail.

Léo GARCIA : juste le fait que l'on n'ait pas réuni de commission des finances, c'est que l'on n'a pas jugé opportun de le faire. Cette décision modificative est d'un montant de 267 000€ sur un budget de fonctionnement de 10 millions,

Bernard GONDRAN : moi je trouve que 267 000€ c'est important, que ce soit en recettes ou en dépenses... c'est pour ça que j'ai demandé que l'on revienne dans le détail.

Monsieur le Maire : vous avez bien compris que ce sont des recettes nouvelles ! Nous sommes aussi contents que vous !

Bernard GONDRAN : on va revenir sur les recettes de l'Etat. Ça veut dire que l'Etat a été plus généreux que ce que j'entends dire chaque fois dans des discours quand certains se plaignent d'aides à la baisse. Je m'aperçois que l'Etat est plus généreux que ce qui est parfois annoncé ! Ensuite, concernant les arrêts de travail et cette rémunération pour remboursement des personnels : c'est 50 000€ en plus que ce qui était prévu ?

Léo GARCIA : oui, c'est le principe d'une décision modificative.

Bernard GONDRAN : si je pose la question c'est que 50 000€ pour les arrêts de travail concernant le personnel c'est important.

Monsieur le Maire : ça pourrait vouloir dire ça. Mais je vous rappelle que dans la stratégie, pour ce genre de ligne on essaye plutôt d'être très prudent pour éviter d'avoir de mauvaises surprises et ce n'est pas étonnant qu'en fin d'année on se retrouve avec des sommes à rajouter.

Bernard GONDRAN : si je pose la question c'est que c'est inquiétant lorsqu'il y a des arrêts de travail est-ce qu'il y a là-dedans des arrêts de travail parce que des personnels – à cause de l'ambiance au travail – sont en dépression ?

Monsieur le Maire : Je rappelle que les arrêts de travail ce sont des professionnels de santé, en l'occurrence des médecins, qui décident... et il y a un secret médical à respecter. Quand je reçois un arrêt avec une signature de médecin j'applique la législation.

Bernard GONDRAN : c'est inquiétant de constater qu'il y a autant d'arrêts de travail ;

Léo GARCIA : il n'y a pas d'arrêts de travail mentionnés dans la décision modificative.

Bernard GONDRAN : ce que je crains c'est que vous fassiez un peu plus attention à l'ambiance dans le personnel. Je sais qu'à l'AGOS il y a eu des réunions lors desquelles les responsables ont constaté qu'il fallait fédérer davantage pour qu'il y ait une ambiance meilleure entre les employés communaux.

Monsieur le Maire : la parole à Madame la présidente de l'AGOS...

Marie-Christine DENAT-PINCE : il y a toujours une recherche pour être bien ensemble et de passer de bons moments. Des sorties sur Toulouse et d'autres projets énoncés lors de l'assemblée générale font partie de la vie d'une collectivité et c'est bien de toujours rechercher le plus.

Bernard GONDRAN : je sais que vous faites des efforts dans ce sens-là. Maintenant, je vais continuer sur mes questions. Fournitures de petit entretien, 50 000€ : c'est pas rien ! Puis-je connaître le détail ?

Monsieur le Maire : ce sont des ouvertures de crédits, pas des dépenses engagées. On le saura quand on verra le compte administratif.

Bernard GONDRAN : location du matériel roulant : celle d'un camion polybenne ; 30 000€ qui seront dépensés ?

Monsieur le Maire : ce sont des ouvertures de crédits, ça ne veut pas dire que ce sont des sommes qui seront dépensées.

Bernard GONDRAN : ensuite 50 000€ de réparations ;

Monsieur le Maire : là encore ce sont des ouvertures de crédits simplement

Bernard GONDRAN : je m'abstiendrai donc.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 24 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 2 |

N°2025-12-06 –Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1612.1 du Code général des Collectivités territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'une ouverture anticipée des crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 ;

Monsieur Léo GARCIA expose à l'assemblée que le Code général des Collectivités territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

C'est pourquoi une ouverture anticipée des crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal, jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|------------------------------------|----------------|--|-----------------------------|
| <u>Chapitre</u> | <u>Article</u> | <u>Libellé</u> | <u>Crédits ouverts 2025</u> |
| 20 Immobilisations incorporelles | 2031 | Frais d'études | 50 000 € |
| | 2033 | Frais d'insertion | 5 000 € |
| | 2051 | Concession droits similaires | 21 512 € 4 604 € |
| 204 Subvention d'équipement versée | 2041511 | GFP rat bien mobilier | 10 000 € |
| | 20422 | Subventions équipement aux personnes de droit privé bat. et installations. | 30 000 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 2111 | Terrains nus | 50 000 € |
| | 2112 | Terrains de voirie | 4 565 € |
| | 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 988 € |
| | 21318 | Autres bâtiments publics | 330 000 € |
| | 2138 | Autres constructions | 72 430 € 28 000 € |

| | | | |
|------------------------------------|--------|---|----------------------|
| | 2151 | Réseaux de voirie | 100 000 € |
| | 2152 | Installations de voirie | 95 000 € |
| | 21534 | Réseaux électrification | 6 457 |
| | 215738 | Autres mat. et outil. voirie | 30 000 € |
| | 2158 | Autres instal. mat. et outil. tech. | 30 000 € 30 000 € |
| | 21621 | Biens sous-jacents | 3 606 € |
| | 21828 | Autres matériels de transport | 35 640 € 14 360 € |
| | 21831 | Matériel informatique scolaire | 7500 € |
| | 21838 | Autre matériel informatique | 4 500 € |
| | 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 20 610 € |
| | 2185 | Matériel de téléphonie | 11 230 € |
| | 2188 | Autres immobilisations | 200 000 € |
| 23 Immos en cours constructions | 2313 | Immobilisation en cours | 102 785 € |
| | 2313 | Constructions Opération 12 Rénovation Energétique Ecoles | 35 400 € |
| | 2315 | Installations matériel et outillage techn. Opération 32 Voirie | 300 000 € |
| | 2315 | Installations matériel et outillage techn. Op 36 rénovation éclairage public | 100 000 € |
| | 2313 | Installations matériel et outillage techn. Opération 39 Parc des Vicomes | 300 000 € |
| | 2313 | Installation, matériel et outillage technique Opération 41 Espace Sportif Bergès | 627 000 € |
| | 2315 | Installation, matériel et outillage technique Opération 42 Rue de la République | 645 300 € |
| | 238 | Avances versées commande immo. incorp. | 173 000 € |

Bernard GONDRAN : je souhaite que monsieur Garcia détaille les chiffres qui sont annoncés.

Léo GARCIA : alors, les chiffres qui sont annoncés sont dans la délibération. Le budget qui a été voté en avril 2025 court jusqu'au vote du prochain budget qui sera voté en avril 2026. La liste des investissements potentiels c'est celle du budget primitif 2025 que vous trouverez page 25.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 24 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 2 |

N°2025-12-07 –Versement d'une avance sur la participation communale accordée aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Monsieur Léo GARCIA rappelle que la commune signe annuellement avec les écoles privées sous contrat d'association, une convention pour l'application de la participation communale. Le montant de cette participation est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune, données issues du compte administratif de l'année n-1.

Monsieur Léo GARCIA précise que la direction de l'école du Sacré-Cœur et de la Calendreta deth Coserans ont sollicité le versement par anticipation d'une partie de la participation 2026. Le compte administratif 2025 n'étant pas encore arrêté, il est proposé à l'assemblée de verser une avance sur la participation 2026 d'un montant équivalent à 50% de la participation accordée au titre de l'année 2025, soit :

- 25 800€ à l'école du Sacré-Cœur,
- 12 600€ à la Calendreta deth Coserans.

Bernard GONDRAN : peut-on nous rappeler le coût d'un élève pour justifier les sommes qui sont évoquées ?

Monsieur le Maire : on va rappeler en effet que les sommes qui sont versées sont calculées sur le coût de l'élève sur la base du dernier compte administratif, donc en 2026 ce sera calculé sur le compte administratif 2025 qui n'est pas encore voté vous le savez. Une quarantaine d'élèves au Sacré-Cœur et sensiblement le même nombre à La Calandreta.

Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de verser les avances sur subventions à l'école du Sacré-Cœur et à la Calendreta deth Coserans.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2025-12-08 – Constitution de provision pour risques et charges : créances douteuses

Monsieur Léo GARCIA présente ce qui suit.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre de l'année N.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération,

à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions calculées selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive et pertinente face à un recouvrement temporel compromis.

Vu la délibération n°2024-12-06 prise en séance du Conseil municipal du 20 décembre 2024, Il est donc proposé de reprendre la méthode de calcul précédemment votée, pour le budget principal et budgets annexes :

- Au 31/12/N, la collectivité examine l'état des restes à recouvrer N-4, N-3, N-2, N-1 et N et provisionne les créances des années N-2, N-3, N-4 ;
- En cas de recours contentieux collectif sur des titres émis en N-1 ou N, cette provision pourra être supérieure et fera alors l'objet d'une décision budgétaire modificative.

Ces sommes seront inscrites au compte 6817. Pour information, la dotation aux provisions pour créances douteuses à inscrire au budget 2025 sera de 3 490 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- reprend la méthode de calcul précédemment votée, pour le budget principal et budgets annexes, à savoir :
 - . Au 31/12/N, la collectivité examine l'état des restes à recouvrer N-4, N-3, N-2, N-1 et N et provisionne les créances des années N-2, N-3, N-4 ;
 - . En cas de recours contentieux collectif sur des titres émis en N-1 ou N, cette provision pourra être supérieure et fera alors l'objet d'une décision budgétaire modificative.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chaque année, à l'article 6817 ou article équivalent en cas de modification ou d'évolution de nomenclature.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2025-12-09 –Demandes de subventions au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le programme des travaux subventionnables dans le cadre de la DETR 2026.

| Opérations | Montant HT | Montant DETR demandé 30% | Autofinancement |
|---|--------------|--------------------------|-----------------|
| Bâtiments publics | | | |
| Mise en conformité - travaux d'accessibilité Château des Vicomtes | 177 425.88 € | 53 227.76 € | 124 198.12 € |
| Equipements sportifs | | | |
| Réfection de la toiture du gymnase Buffelan | 200 460.00 € | 60 138.00 € | 140 322.00€ |
| Réfection de la toiture des courts couverts de tennis | 136 562.50 € | 40 968.75 € | 95 593.75 € |

Monsieur le Maire précise qu'en fonction de la circulaire relative à la DSIL (qui devrait intervenir dans les prochains jours), certaines opérations pourraient faire l'objet d'un transfert vers cette enveloppe.

Monsieur le Maire apporte les éclairages suivants sur la nature des travaux :

- Opération « Mise en conformité - travaux d'accessibilité Château des Vicomtes » : Afin de répondre aux obligations de la commune dans le cadre du Plan de Mise en Accessibilité, la création d'un ascenseur permettra de rendre accessible le Tribunal de proximité. Des toilettes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) seront aménagées au premier étage.
Monsieur le Maire précise que ce dossier, préalablement voté en séance du Conseil municipal du 17 janvier 2025 (délibération n°2025-01-03) et non retenu en 2025, fait l'objet d'un maintien en 2026, comme le prévoit la circulaire du Préfet de l'Ariège, en date du 3 décembre 2025, relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026.
- Opération « Réfection de la toiture du gymnase Buffelan » : Il s'agit d'assurer la sécurité, l'étanchéité et la pérennité du bâtiment.
- Opération « Réfection de la toiture des courts couverts de tennis » : Il s'agit d'assurer la sécurité, l'étanchéité et la pérennité du bâtiment.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux ci-dessus et leur subventionnement au titre de la DETR 2026.

Bernard GONDRAN : monsieur le maire, j'ai été étonné de cette délibération qui reprend les mises en conformité du Château des Vicomtes parce que, il y a quelques semaines, vous nous avez réuni pour nous dire que les travaux allaient commencer.

Monsieur le Maire : monsieur Gondran, je viens de vous expliquer pourquoi... alors, je sais que vous avez vos notes et que vous les lisez au fur et à mesure . Je vous ai expliqué que l'Etat, en 2025, avait une enveloppe fermée et n'a pas pu nous accompagner sur 2025 et nous a demandé de déposer en 2026 pour nous verser la subvention. Vous avez la réponse avant de poser la question ! Alors ne la reposez pas.

Bernard GONDRAN : je pensais que...

Monsieur le Maire : vous pensiez mal...

Bernard GONDRAN : et bien écoutez, monsieur le professeur, vous avez toujours raison. Alors, vous nous dites que vous avez reçu une circulaire de monsieur le préfet : j'aurais bien aimé que vous nous lisiez cette circulaire précisant...

Monsieur le Maire : je fais mieux, je vous dis l'information que m'a livré la sous-préfète puisqu'elle me demande de redéposer.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le programme présenté, les plans de financement ainsi que le dépôt de demandes de subventions au titre de la DETR 2026.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 |

N°2025-12-10 –Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental– Année 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter les dossiers qui vont être proposés au subventionnement :

1/ du Fonds Départemental d'Action Locale pour l'année 2026 :

| Libellé | Montant HT | Subvention FDAL sollicitée | Autofinancement |
|---|--------------|-------------------------------|-----------------|
| Réfection de la toiture du gymnase Buffelan | 200 460.00 € | 25 000.00 € | 175 460.00 € |
| Réfection de la toiture des courts couverts de tennis | 136 562.50 € | 25 000.00 € | 111 562.50 € |

2/ du Fonds Départemental de Transition Energétique pour l'année 2026 :

| Libellé | Montant HT | Subvention FDTE sollicitée 35% plafonnée à 60 000€ | Autofinancement |
|--|-------------|---|-----------------|
| Rénovation énergétique du Club des Aînés | 87 098.17 € | 30 484.35 € | 56 613.82 € |

Le conseil, après en avoir délibéré :

- approuve les plans de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les subventions au titre du Fonds Départemental d'Action Locale et du Fonds Départemental de Transition Energétique pour l'année 2026 et à accomplir tout acte se rapportant à ces dossiers.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2025-12-11 –Demande de subvention au titre du « Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique » – Année 2026

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement du plan de relance DSIL Rénovation thermique, le Fonds vert vient soutenir l'effort local en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales afin d'atteindre une réduction de plus de 30% de leurs émissions de gaz à effet de serre. Sont concernés par cette enveloppe l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments communaux, visant à diminuer leur consommation énergétique. Sont notamment éligibles, les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.

Monsieur le Maire précise que les travaux de rénovation énergétique du Club des Aînés pourraient donc bénéficier de financements au titre de ce dispositif. Il s'agit d'améliorer le confort des usagers, tout en réduisant la consommation énergétique du bâtiment. L'opération consiste à effectuer l'isolation intérieure et extérieure du bâtiment et à remplacer l'ensemble des menuiseries. Ces travaux permettront d'offrir un espace plus chaleureux, plus économique et plus adapté aux besoins des séniors.

Le montant total des travaux est estimé à 87 098.17€.

Le plan de financement serait le suivant :

| | | |
|--------------------|-----|------------|
| - Etat Fonds Vert | 35% | 30 484.35€ |
| - Département FDTE | 35% | 30 484.35€ |
| - Autofinancement | 30% | 26 129.47€ |

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert pour travaux de rénovation énergétique du Club des Aînés et approuve le plan de financement.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

N°2025-12-12 – Dénomination de « l'impasse Frédéric BOCCHÈSE »

Monsieur Gérard CAMBUS expose ce qui suit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en valeur les personnalités ayant œuvré de manière remarquable dans le milieu sportif local ;

Considérant que monsieur Frédéric BOCCHÈSE, figure du sport local Saint-Gironnais par son implication dans la vie sportive de la commune de Saint-Girons, notamment au Sporting club Saint-Girons et dans les écoles de la ville ;

Considérant que la voie reliant l'avenue Aristide Bergès à l'espace Buffelan et qui dessert plusieurs équipements publics sportifs, n'est pas dénommée à ce jour et qu'il convient de lui attribuer un nom ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'honorer la mémoire de Monsieur Frédéric BOCCHÈSE, personnalité Saint-Gironnaise, qui nous a récemment quittés après avoir œuvré tout au long de sa vie dans le milieu sportif en général et du rugby en particulier.

Bernard GONDRAN : monsieur le maire, j'approuve l'initiative mais je proposerai une petite modification : au lieu de l'appeler « impasse Frédéric Bocchèse », je proposerai « allée Frédéric Bocchèse ».

Monsieur le Maire : sur le plan juridique, je pense qu'on ne peut pas, ça reste une impasse.

Marie-Pierre DEPEYROT : je trouve que l'hommage est très bien. Je ne sais pas comment ça était présenté à la famille, mais je pense que ça était un peu précipité et par forcément fait comme il le fallait. Ça était difficile pour la famille et je me suis retrouvée à en parler avec sa compagne qui n'était pas au courant. Je trouve ça un peu dommage.

Monsieur le Maire : c'est Gérard Cambus qui a fait la démarche, donc il va vous répondre.

Gérard CAMBUS : j'ai appelé ses 2 garçons et sa fille : il se sont concertés et ont donné leur avis.

Monsieur le Maire : donc pour nous pas de sujet, la famille est favorable à cette initiative.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- dénomme du nom de « impasse Frédéric BOCCHESI » la voie ouverte à la circulation publique reliant l'avenue Aristide Bergès à l'espace Buffelan, au tennis couvert et au parking situé derrière l'espace Buffelan et repérée sur le plan ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que des questions diverses ont été communiquées.

Monsieur Bernard GONDRAN interroge Monsieur le Maire sur :

- le reclassement de la CGT et le maintien de l'agence postale sur le quartier de Lédar

Monsieur le Maire : pour le reclassement de la CGT, non seulement le dossier avance, mais des travaux sont en cours dans l'ancien site de Lédar. C'est la communauté de communes qui reloger la CGT.

Pour l'agence postale, il y a une convention entre La Poste et la Croix-Rouge ; après les travaux, la Croix-Rouge assurera ce service.

- la contraction d'un emprunt de 950 000 € auprès du Crédit mutuel pour financer les investissements de la commune

Monsieur le Maire : C'est exactement la question que vous m'avez posée la dernière fois... Et je vous ai donné la réponse. Vous pouvez me la poser à chaque fois, vous aurez toujours la même réponse. Je vous ai dit que les dépenses correspondantes ont été votées lors du budget en avril 2025 et on verra, effectivement, au moment du vote du compte administratif quels sont réellement les montants des dépenses qui ont été financés par cet emprunt.

- la recherche de la bascule de l'ancienne gare SNCF

Monsieur le Maire : maintenant que j'ai retrouvé la canne en verre soufflé, on travaille sur le dossier de la bascule, pas de réponse pour l'immédiat mais nous faisons des recherches.

- les questions précédemment posées au Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, relativement au centre culturel

Monsieur le Maire : les services en sont saisis.

Monsieur GONDRAN pose de nouvelles questions relatives aux choix du CCAS et à l'actualité du monde agricole.

Monsieur le Maire l'invite à formuler par écrit ses interrogations sur le CCAS et s'agissant de l'actualité du monde agricole, il précise qu'il a rejoint les quelques 250 maires présents devant la Préfecture le matin-même.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Le Maire



Jean-Noël VIGNEAU



La Secrétaire de séance

Gaëlle BONNEAU



